

Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-102

1.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public GIGALIS**

Le groupement d'intérêt public « GIGALIS » se présente comme un opérateur public de services numériques, un centre de ressources d'innovation et d'accompagnement des acteurs publics. Il propose une mutualisation des achats autour du matériel informatique, des licences, des prestations de service comme la fourniture de logiciels et les solutions d'intelligence artificielle. Son adhésion est gratuite.

VU le code de la commande publique dans les articles L2113-2 à L2113-4 concernant les centrales d'achat,  
VU l'avis de la commission Finances du 30 octobre 2025,

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs pour la fourniture de matériels et de services informatiques,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ADHÈRE** au groupement d'intérêt public GIGALIS

**AUTORISE** la Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-103

1.2

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal**

VU la délibération n° 2025-2-14 du 5 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

|                           |                 |                           |                 |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Dépenses fonctionnement : | 14 614 019,25 € | Recettes fonctionnement : | 14 614 019,25 € |
| Dépenses investissement : | 9 838 793,48 €  | Recettes investissement : | 9 838 793,48 €  |

Cette décision modificative consiste à un ajustement de la section de fonctionnement (aucun impact sur la section d'investissement) avec :

→ **En dépenses**

- « Chapitre 014 - Atténuation de produits » : prise en compte de reversements effectués en lien avec des dégrèvements accordés par l'administration fiscale en matière de taxe d'habitation sur des logements vacants,
- « Chapitre 65 - Charges de gestion courante » : prise en compte principalement de la subvention complémentaire à verser au CCAS et de la demande à venir de la trésorerie d'admission en créance éteinte pour un titre de 42 000 € émis en 2020 à l'encontre d'une société dont la liquidation judiciaire a été prononcée récemment pour insuffisance d'actif,
- « Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations » : ajustement des crédits prévus au BP en tenant compte de la décision de liquidation judiciaire évoquée ci-dessus ; la provision n'est donc plus à constituer comme prévu initialement au BP puisqu'il ne s'agit plus d'un risque mais bien d'une situation avérée.

→ **Ajustements des recettes pour tenir compte d'écritures d'ores-et-déjà émises (recettes certaines) :** remboursements sur rémunérations de personnel (indemnités journalières) et pour décharges syndicales, concessions de cimetières, redevances d'occupation du domaine public, ...

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal présentée de manière détaillée en annexe, équilibrée comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                          | BP 2025                | Projet de DM       |
|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général            | 2 757 863,00 €         |                    |
| Chapitre 012 Charges de personnel                   | 6 472 689,00 €         |                    |
| Chapitre 014 Atténuation de produits                | 135 000,00 €           | 5 424,00 €         |
| Chapitre 65 Charges gestion courante                | 551 423,00 €           | 86 190,23 €        |
| Chapitre 66 Charges financières                     | 54 880,08 €            |                    |
| Chapitre 67 Charges spécifiques                     | 10 000,00 €            |                    |
| Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations | 43 000,00 €            | -41 366,82 €       |
| <i>Total Dépenses Réelles</i>                       | <i>10 024 855,08 €</i> |                    |
| Chapitre 023 Virement à la section Investissement   | 3 842 964,17 €         |                    |
| Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts        | 746 200,00 €           |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                 | <b>14 614 019,25 €</b> | <b>50 247,41 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                   | BP 2025                | Projet de DM       |
|----------------------------------------------|------------------------|--------------------|
| Chapitre 013 Atténuations de charges         | 103 181,00 €           | 24 626,23 €        |
| Chapitre 70 Ventes Produits                  | 929 551,00 €           | 22 962,69 €        |
| Chapitre 73 Impôts et Taxes                  | 2 093 243,00 €         |                    |
| Chapitre 731 Fiscalité locale                | 5 732 000,00 €         |                    |
| Chapitre 74 Dotations et participations      | 2 408 688,56 €         |                    |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion       | 110 844,00 €           |                    |
| Chapitre 76 Produits financiers              | 37 215,00 €            |                    |
| Chapitre 77 Produits spécifiques             | 5 000,00 €             | 2 658,49 €         |
| <i>Total Recettes Réelles</i>                | <i>11 419 722,56 €</i> |                    |
| Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts | 61 000,00 €            |                    |
| 002 Résultat N-1                             | 3 133 296,69 €         |                    |
| <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>          | <b>14 614 019,25 €</b> | <b>50 247,41 €</b> |

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 36 500 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-104

1.3

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Demandes de subventions relatives aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries**

Le projet de travaux pour la réhabilitation du Restaurant Scolaire des Chêneries est estimé à 1 680 910.60€ H.T. et peut prétendre à des subventions au titre :

- du VOLET 3 porté par le Département du Loiret, soutenant les projets d'intérêt communaux
- de la DETR/DSIL porté par la préfecture du Loiret, puisque la réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que de restauration est fixée comme prioritaire pour l'année 2026
- du Fonds Vert porté par l'Etat, pour l'aspect d'économie d'énergie envisagée selon les études menées

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | H.T.           | TTC            | Recettes                     | H.T.           |
|----------|----------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Travaux  | 1 680 910.60 € | 2 017 092.72 € | Département volet 3 (11.90%) | 200 000 €      |
|          |                |                | Etat Fonds Vert (23.80%)     | 400 000 €      |
|          |                |                | Etat (DERT/DSIL) (23.80%)    | 400 000 €      |
|          |                |                | Région CRST (17.85%)         | 300 000 €      |
|          |                |                | Autofinancement (22.66%)     | 380 910.60 €   |
| Total    |                |                | Total                        | 1 680 910.60 € |

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries

**SOLLICITE** des subventions au titre :

- du VOLET 3 porté par le Département du Loiret
- de la DETR/DSIL porté par la préfecture du Loiret
- du Fonds Vert porté par l'Etat
- de pré-déposer un dossier afin de solliciter a posteriori le CRST « fiche 35 – Plan Isolation»

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-105

1.4

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Demandes de subventions relatives « aux travaux d'aménagement des espaces publics »**

Le projet de travaux pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville est estimé à 1 633 333.33 € HT et peut prétendre à des subventions au titre :

- de la DETR/DSIL porté par la préfecture du Loiret car les projets d'aménagement du centre-ville ou de centre bourg sont fixés en priorité deux pour l'année 2026, et compte tenu du projet inscrit dans le cadre du CRTE,
- Du CRST, fiche 23, aménagement d'espaces publics, valorisant les projets d'aménagement de lieux de vie,
- De l'Agence de l'eau, dans le cadre du 12ème programme PLU 1,

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | H.T.           | TTC            | Recettes                        | H.T.           |
|----------|----------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Travaux  | 1 633 333.33 € | 1 960 000.00 € | Etat<br>(DETR/DSIL)<br>(18.37%) | 300 000.00 €   |
|          |                |                | Région CRST<br>(14.27%)         | 233 000.00 €   |
|          |                |                | Agence de l'eau<br>(4.29%)      | 70 000.00 €    |
|          |                |                | Autofinancement                 | 1 030 333.33 € |
| Total    |                |                | Total                           | 1 633 333.33 € |

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération cœur de ville,

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- SOLLICITE** une subvention au titre
- de la DETR/DSIL porté par la préfecture du Loiret
  - du programme PLU 1 du 12ème programme porté par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
  - de pré-déposer un dossier afin de solliciter a posteriori le CRST, fiche « 23 »

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-106

1.5

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Attribution et signature du marché relatif aux travaux d'extension et d'aménagement d'un parking VL et réfection d'une partie de la rue de Sully**

Le marché concerne les travaux d'extension et d'aménagement d'un parking VL et la réfection d'une partie de la rue de Sully.

Une procédure de marché public de travaux a été engagée. La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-travaux.

Le délai d'exécution prévu est de 5 mois.

Il n'était pas prévu de décomposition en lot en raison de l'objet des travaux.

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été mise en œuvre le 06/06/2025. La réception des plis était fixée au 09/07/2025.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements étaient les suivants :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 40%         |
| 2. Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 60%         |
| 2.1 Appréciation des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants                                                                                                                                                                                                                                                        | 5 points    |
| 2.2 Appréciation du programme d'exécution des ouvrages ou du planning indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier.                                                                                                                                                                                                                                                  | 5 points    |
| 2.3 Appréciation des indications concernant les procédés et moyens d'exécution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5 points    |
| 2.4 Appréciation des dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute natures liées au traitement des déchets du chantier. | 5 points    |

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

| Plis n° | Raison sociale                             | Prix à la DPGF |
|---------|--------------------------------------------|----------------|
| 1       | EUROVIA CENTRE LOIRE                       | 397 000,00 €   |
| 2       | COLAS FRANCE                               | 424 915,25 €   |
| 3       | LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET              | 480 000,00 €   |
| 4       | EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST | 478 929,70 €   |
| 5       | TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE               | 445 295,00 €   |
| 6       | PASTEUR TP                                 | 489 499,30 €   |
| 7       | AXIRROUTE                                  | 391 465,20 €   |

Parmi les 7 entreprises, toutes semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché.

Considérant le rapport d'analyse des offres, l'entreprise arrivant en tête du classement est EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 397 000.00 H.T.

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 4 novembre 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux d'extension et d'aménagement d'un parking VL et à la réfection d'une partie de la rue de Sully à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 397 000.00 € H.T. soit 476 400.00 € T.T.C.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-107

1.6

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour la gestion de l'éclairage public**

- VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,
- VU la proposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public,
- VU les besoins similaires des communes de Marcilly en Villette, La Ferté Saint-Aubin, Jouy Le Potier, Sennely, Ardon et Menestreau en Villette en matière de gestion de l'éclairage public,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ADHÈRE** au groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public dont le coordinateur est la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

**DÉSIGNE** comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Madame Katia BAILLY en qualité de titulaire,
- Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO en qualité de suppléant.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant :

- A signer la convention constitutive de groupement,
- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- A intervenir pour le compte de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-108

1.7

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Modification en cours d'exécution n°2 du lot 7 du marché 2024 007 – Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville**

- VU la délibération n°2024-3-32 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- VU l'attribution du Lot 7 cloison, doublage, faux-plafonds et plâtrerie à l'entreprise ISOLUX pour un montant de 74 597.21 € H.T.,
- VU la modification en cours d'exécution n°1 portant sur la modification des faux-plafonds de la phase 1 des travaux pour un montant de 5 430.95 € H.T. soit 6 517.14 € T.T.C.,
- VU la nécessité des travaux sur les faux-plafonds,

La modification en cours d'exécution n° 2 concerne :

- Le soffite en BA 13 avec gorge lumineuse dans la salle du conseil
- Travaux de faux-plafonds dans le bureau des élus

Ces modifications s'élèvent à un montant de 10 500.10 € H.T. soit 12 600.12 € T.T.C et représentent une augmentation de 13.12% du montant initial de ce lot.

Les modifications en cours d'exécution sont passées selon les articles R2194-7 et R3135-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles,

L'ensemble des modifications en cours d'exécution s'élèvent à 15 931.05 € H.T. soit 19 117.26 € T.T.C. et représentent une augmentation de 21.36 %

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 4 novembre 2025,

Signé électroniquement par :

Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :***

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer la modification en cours d'exécution n°2 et tous les actes s'y rapportant.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-109

2.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Acquisition du 4 place de la Halle**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12/06/2025 actualisé le 17/10/2025,
- VU l'accord des propriétaires pour l'acquisition du foncier par la commune,

Le bien sis 4 Place de la Halle est actuellement mis en vente dans l'agence DURAND-MONTOUCHE au prix de 245 500 €. Il s'agit d'un immeuble mixte à usage de commerce au rez-de-chaussée (anciennement Galaxy Phone) et d'habitation à l'étage construit en 1867. L'ensemble immobilier se situe dans le centre bourg de la commune, en façade de la Place de la Halle.

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, la maîtrise foncière de ce bien revêt un intérêt stratégique, tant pour la réhabilitation commerciale du bien et le maintien de l'offre en logement, à l'image des travaux en cours sur l'immeuble voisin du 2 Place de la Halle, que pour les travaux à réaliser dans la cour commune située à l'arrière du bien en lien avec l'EPFLi.

A cet effet, la commune a contacté l'agence immobilière afin de lui faire part de son intérêt pour l'acquisition du bien et a sollicité l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le montant projeté de l'acquisition dépassant les 180 000 €, seuil réglementaire au-delà duquel la consultation du service est obligatoire.

Par ailleurs, la commune a proposé d'ajouter à la cession la parcelle AX 276 (27 m<sup>2</sup>) appartenant aux mêmes propriétaires, celle-ci étant située à l'arrière du bâtiment mais non connecté à celui-ci, et devant initialement faire l'objet d'un échange foncier en contrepartie de deux places de stationnement dans le cadre du réaménagement de la cour commune du 2 Place de la Halle.

Signé électroniquement par :

Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ACQUIERT** les parcelles cadastrées AX 276 (27 m<sup>2</sup>) et AX 277 (110 m<sup>2</sup>), conformément au plan joint, au prix de 245 500 euros,

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire,

**DÉSIGNE** l'office notarial de Maître KALWODA, Notaire à La Ferté Saint-Aubin, pour assister la commune dans cette acquisition,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction,

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-110

2.2

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites Villes de Demain**

- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 157 portant création des opérations de revitalisation de territoire ;
- VU** le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,
- VU** le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** la délibération n°2020-1-5 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 31 janvier 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 11 février 2020 ;
- VU** le dossier de candidature à une ORT déposé par la CCPS en date du 28 février 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-4-137 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, en date du 1er octobre 2020, approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Madame le Maire à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent ;

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- VU** la délibération n°2020-4-132 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en date du 6 octobre 2020, approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Monsieur le Président à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent, en date du 1er octobre 2020 ;
- VU** la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- VU** la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- VU** le règlement d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le courrier de la Ministre de la cohésion en date du 16 novembre 2020 désignant la commune de La Ferté Saint-Aubin, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021 ;
- VU** le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne établi le 30 juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-07-133 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 23 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la ville de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la délibération n°2021-7-114 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la ville de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU** le contrat de sécurité entre la ville de La Ferté Saint-Aubin, l'Etat et le groupement de la Gendarmerie du Centre-Val de Loire et le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 9 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité de Pilotage ORT-PVD réuni en date du 10 septembre 2025 ;

Le programme Petites Villes de Demain a été conçu pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités mais qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Le programme doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. S'inscrivant dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La Ville de La Ferté Saint-Aubin ayant adhéré au programme Petites Villes de Demain par un premier avenant à sa convention initiale d'ORT, il est proposé un second avenant ayant pour objet de rappeler les ambitions du territoire communal et intercommunal, de les décliner en orientations et en actions, et de préciser les engagements des signataires pour mettre celles-ci en œuvre (État, opérateurs, collectivités). Les actions peuvent concerner des projets portés par la commune PVD, par l'intercommunalité, ou par les deux collectivités. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Orientation 1 – Pilotage ORT-PVD : Recruter un chef de projet pour organiser le pilotage du projet de revitalisation.
- Orientation 2 – Redynamisation du centre-ville de La Ferté Saint-Aubin : Construire et mettre en œuvre un projet urbain et paysager pour redynamiser le cœur de ville (secteur de la place de la Halle et de la rue des Jardins), à travers le traitement des friches, la requalification des espaces publics et de la RD2020, l'aménagement de nouvelles voies et la réhabilitation de la Halle aux Grains et de la Graineterie.
- Orientation 3 – Commerce, économie : Conforter la fonction commerciale des centralités, favoriser la diversification de l'offre, le développement de nouvelles entreprises et de formes de travail dans les centralités et garantir l'accès à des services et des équipements de qualité pour tous
- Orientation 4 – Accessibilité, mobilité, connexions : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions vers les centralités par les modes de déplacement actifs
- Orientation 5 – Habitat : Développer l'offre de logements dans les centralités, renforcer leur attractivité en fonction des nouvelles attentes des habitants, améliorer la qualité de l'habitat pour contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements et la perte d'autonomie
- Orientation 6 – Espace public, patrimoine, environnement : Améliorer la qualité et la convivialité des espaces publics et des voiries des centralités pour inviter à leur pratique, mettre en valeur l'offre touristique et culturelle des centralités notamment au travers de la valorisation du patrimoine

Les orientations stratégiques sont déclinées dans un plan d'actions constitué des opérations suivantes :

| <b>Orientation stratégique</b>                                                                                                                       | <b>Action</b>                                                                | <b>Etude / Investissement / Fonctionnement</b> | <b>Maître d'ouvrage</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Pilotage ORT/PVD</b>                                                                                                                              | 1 - Recrutement Chef de projet PVD ORT OPAH                                  | Fonctionnement                                 | LFSA<br>CCPS            |
| <b>Redynamisation du centre-ville de La Ferté Saint-Aubin</b><br> | 2 - Réhabilitation de la Halle aux Grains                                    | Investissement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 3 - Réhabilitation de la Graineterie                                         | Investissement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 4 - Réaménagement des espaces publics en centre-ville                        | Investissement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 5 - Requalification de la RD2020 en centre-ville                             | Investissement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 6 - Réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant au 2 place de la Halle    | Investissement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 7 - Réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant au 55 rue Général Leclerc | Investissement                                 | LFSA                    |
| <b>Commerce Économie</b>                                                                                                                             | 8 - Recrutement Manager de Commerces                                         | Fonctionnement                                 | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 9 - Étude de définition de la stratégie de développement commercial          | Etude                                          | LFSA                    |
|                                                                                                                                                      | 10 - Création du 109 Workplace des Portes de Sologne                         | Investissement                                 | CCPS                    |
|                                                                                                                                                      |                                                                              |                                                |                         |

|                                                       |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                       |                                                                          | Envoyé en préfecture le 19/11/2025<br>Reçu en préfecture le 19/11/2025<br>Publié le 23/11/25 <br>ID : 045-214501462-20251112-2025_7_110-DE |      |
|                                                       | 11 - Installation d'un commerce dans l'ancienne pharmacie de Saint-Aubin | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
| <b>Accessibilité<br/>Mobilité<br/>Connexions</b>      | 12 - Élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives             | Etude                                                                                                                                                                                                                         | LFSA |
|                                                       | 13 - Élaboration d'un plan de mobilité simplifié                         | Etude                                                                                                                                                                                                                         | CCPS |
|                                                       | 14 - Création d'une liaison douce entre le château et le centre-ville    | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
|                                                       | 15 - Aménagement d'un parking à proximité du centre-ville                | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
| <b>Habitat</b>                                        | 16 - Étude pré-opérationnelle d'OPAH                                     | Etude                                                                                                                                                                                                                         | CCPS |
|                                                       | 17 - Mise en place d'une OPAH                                            | Investissement<br>Fonctionnement                                                                                                                                                                                              | CCPS |
|                                                       | 18 - Réhabilitation de la Cité Petit                                     | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
| <b>Espace public<br/>Patrimoine<br/>Environnement</b> | 19 - Restauration de l'église Saint-Michel                               | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
|                                                       | 20 - Création d'une forêt-jardin                                         | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
|                                                       | 21 - Création d'une cour-oasis à l'école des Chêneries                   | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |
|                                                       | 22 - Aménagement du secteur de la gare                                   | Investissement                                                                                                                                                                                                                | LFSA |

Par ailleurs, dans la convention-cadre initiale, le périmètre ORT englobait la centralité nord du territoire « La Ferté », la centralité sud du territoire « Saint-Aubin » et la partie urbanisée le long de la RD 2020 reliant ces deux pôles. Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention de l'ORT au regard de la pertinence d'application des effets juridiques et fiscaux de l'ORT et notamment :

- L'aide de l'ANAH au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné avant revente (DIIF)
- Le droit permettant à la collectivité, d'élargir le champ des biens préemptables,
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour simplifier les projets d'implantation commerciale en centralité,
- La suspension « au cas par cas » de l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie,
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial.

Par conséquent, le périmètre d'application des effets de l'ORT sur La Ferté Saint-Aubin sera composé de deux secteurs distincts (cf. annexe) :

- La centralité « La Ferté », centre historique principal de la commune, qui contient l'épicentre marchand, le pôle gare, et un secteur touristique et de loisirs en entrée de ville (château, berges du Cosson).
- La centralité « Saint-Aubin », deuxième centre historique de la commune, qui contient des commerces de proximité offrant une vie de quartier essentielle mais fragile.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :***

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites Villes de Demain

**APPROUVE** la modification du périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-111

2.3

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et R.151-52,
- VU la délibération n° 09-222 d'adoption du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal en date du 03 décembre 2009,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010, le 30 mars 2011, le 09 janvier 2015, le 5 décembre 2016, le 14 février 2017 et le 20 mars 2017, le 7 avril 2025, et mis en compatibilité le 6 février 2024,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,
- VU la délibération n°2020-4-137 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, approuvant les termes du projet de convention ORT et le périmètre d'intervention,
- VU la délibération n°2020-04-132 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant les termes du projet de convention ORT et le périmètre d'intervention,
- VU la convention-cadre ORT en date du 7 décembre 2020,
- VU la délibération n°2021-2-34 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, instaurant et déléguant le Droit de Prémption Renforcé sur le périmètre de l'ORT par la CCPS à la commune,

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne Instaurant et délégrant le Droit de Préemption Renforcé sur le périmètre de l'ORT par la CCPS à la commune de La Ferté Saint-Aubin,
- VU la délibération n°2021-2-32 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, approuvant les termes du projet d'avenant n°1 à la convention ORT,
- VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant les termes du projet d'avenant n°1 à la convention ORT,
- VU l'avenant n°1 à la convention ORT en date du 30 avril 2021 portant adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune a été retenue,
- VU le projet d'avenant n°2 à la convention ORT valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » et modifiant le périmètre d'application des effets de l'ORT, faisant l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 12 Novembre 2025, et en Conseil Communautaire le 4 novembre 2025,
- VU le plan annexé à la présente délimitant le nouveau périmètre ORT,

La commune a instauré en décembre 2009 le Droit de Préemption simple sur les zones U et AU de son PLU. Ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la CCPS ou la commune peuvent décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'ORT a pour but de mobiliser les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers en faveur des communes centres et intercommunalités qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de leur cœur d'agglomération. L'objectif est notamment de permettre aux collectivités de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Par l'acquisition de fonciers bâti ou non bâti et la constitution de réserves foncières directement ou par le biais de l'EPFLI, partenaire de l'ORT, le droit de préemption renforcé permet de répondre particulièrement aux objectifs de l'ORT :

- L'amélioration de l'accessibilité aux polarités, la requalification et l'optimisation de l'espace public,
- Des actions de maintien, de diversification et de développement de l'appareil commercial,
- Une opération de renouvellement urbain, de création de logements en centralité et de rénovations thermiques et architecturales des logements existants pour les adapter à la demande,
- Une mise en valeur de l'histoire et du patrimoine fertésiens en renforçant l'attractivité touristique.

Considérant que conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé a été instauré par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en 2021, et que la CCPS peut choisir de poursuivre la délégation du DPU à la commune pour les opérations relevant de sa compétence,

Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention ORT modifie le périmètre d'application des effets juridiques et fiscaux de l'ORT afin de mieux servir les objectifs de revitalisation de l'ORT et du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé correspond au périmètre ORT,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :***

**APPROUVE** la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé, tel qu'annexé à la présente délibération,

**DEMANDE DÉLÉGATION** par la Communauté de Communes des Portes de Sologne à la commune de La Ferté Saint-Aubin pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

**DIT** que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur tel que prévu à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-112

2.4

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet** : Engagement de principe pour l'acquisition des parcelles BK 253, BK 254, BK 258 et BK 259, par voie amiable ou d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique - DUP) en vue de la création d'une nouvelle zone d'habitat sur la friche des Charpentiers de Paris

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, et R. 112- 5, R. 121-1 et R. 121-2,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/10/2009, mis à jour le 18/08/2010, le 13/09/2010, le 30/03/2011, le 09/01/2015, le 05/12/2016, le 14/02/2017, le 20/03/2017, le 07/04/2025, et mis en compatibilité le 06/02/2024,
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, arrêté le 27/05/2025, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle relative à la friche des Charpentiers de Paris annexée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de répondre aux besoins croissants en matière de logement sur son territoire et de disposer à terme du foncier nécessaire à la création de nouvelles zones d'habitat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général pour la collectivité d'acquérir les parcelles BK 254, BK 253, BK 258 et BK 259, propriétés actuelles de la société Coopérative Ouvrière de Production Anonyme Les Charpentiers de Paris, d'une superficie totale de 16 191 m², situées au cœur du tissu urbain communal, identifiées comme propices à l'aménagement d'un secteur d'habitations,

Signé électroniquement par :

Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de ces parcelles n'a pas manifesté d'intention d'aménagement ou de développement depuis un temps certain laissant ainsi ses parcelles en friche,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire des parcelles BK 254, BK 253, BK 258 et BK 259 n'a pas donné suite aux sollicitations de la Commune pour engager des discussions en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que le projet identifié sur lesdites parcelles répond à un besoin public et que la création de logements est essentielle pour favoriser l'accès au logement pour les familles et les personnes en recherche d'un domicile sur notre commune,

**CONSIDÉRANT** que le secteur considéré permettrait l'accueil d'une trentaine de nouveaux logements au vu de l'orientation d'aménagement et de programmation du futur plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 mai dernier,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de parvenir à une acquisition par voie amiable, une acquisition par voie d'expropriation via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettrait à la collectivité d'engager des actions pour répondre à l'intérêt général notamment en matière de production de logements, une fois les servitudes d'utilité publique instaurées sur le site levées par un plan de gestion des pollutions présentes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**ENGAGE** le principe d'acquisition des parcelles BK 254, BK 253, BK 258 et BK 259, par voie amiable ou d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique - DUP) en vue de la création, à terme, d'une nouvelle zone d'habitat sur la friche des Charpentiers de Paris,

**ENTREPREND** si nécessaire, les démarches relatives à la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture,

**DIT** que, le cas échéant, une nouvelle délibération viendra préciser les modalités précises de lancement de la déclaration d'utilité publique, au vu d'un dossier constitué,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-113

3.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - RPQS EAU et ASSAINISSEMENT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU ses statuts,
- VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- VU le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),  
Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

**Le Conseil A PRIS ACTE :**

- de la présentation des rapports d'activité 2024 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS,
- de la présentation des rapports d'activité 2024 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

La Maire,  
Katia BAILLY

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-114

4.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet** : Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail non alimentaires

VU la demande en date du 9 avril 2025 par laquelle la société Bellier-Géant de la fête sollicite l'ouverture de son magasin 5 dimanches en 2026.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune. En l'occurrence la commune a été saisie d'une demande émanant d'un commerce de détail non alimentaire.

5 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Au-delà de 5 dimanches la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (la CCPS).

Dans tous les cas la dérogation est soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés (courriers envoyés le 28 août). Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant les avis des organisations des représentants du personnel,

Signé électroniquement par :

Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Considérant que les commerces de détail non alimentaires ont, en raison du contexte économique, subi une baisse d'activité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :***

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

dimanche 12 avril,  
dimanches 6, 13, 20, 27 décembre.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-115

4.2

*Séance du 12 Novembre 2025*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail alimentaires**

Par courrier reçu le 7 octobre 2025, la société Auchan Retail France sollicite l'ouverture de son supermarché sur la commune 8 dimanches en 2026.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune. En l'occurrence la commune a été saisie d'une demande émanant d'un commerce de détail alimentaire.

5 des 8 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Au-delà de 5 dimanches la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (la CCPS).

Dans tous les cas la dérogation est soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés (courriers envoyés le 14 octobre). Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant les avis des organisations des représentants du personnel,

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Considérant que la commune entend soutenir ses commerces alimentaires de proximité et dans un souci d'équité avec les commerces non alimentaires

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :***

**ACCORDE** l'ouverture des commerces de détail alimentaires sur les 5 dimanches suivants :

dimanche 6 septembre

dimanches 6, 13, 20, 27 décembre.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-116

5.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Convention avec le SDIS du Loiret**

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
**VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;  
**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;  
**VU** le projet de convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire établi entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) et la Ville de La Ferté Saint Aubin ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de La Ferté Saint Aubin souhaite encourager et valoriser l'engagement citoyen des agents communaux en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention permet de fixer les modalités pratiques de disponibilité, de formation et de maintien de rémunération des agents concernés pendant leurs activités de sapeur-pompier volontaire, dans le respect du bon fonctionnement des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour formaliser cet engagement, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le SDIS du Loiret ;

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**APPROUVE**

la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et la Ville de La Ferté Saint Aubin, jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE**

Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-117

5.2

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Tableau des effectifs – création de postes**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,  
VU la Circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 sur les modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**1) Promotions sociales 2025**

Dans le cadre des promotions internes 2025, 3 agents sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe sont éligibles à un avancement sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe avec ou sans examen professionnel. Les règles de ratio de la catégorie B permettent en cas de réussite d'un agent par la voie de l'examen professionnelle de nommer un ou deux agents par la voie de l'avancement sans examen.

En l'espèce, deux agents ont réussi l'examen professionnel de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe et peuvent prétendre à une nomination. Au vu des règles de ratio, le troisième agent peut être nommé sans examen.

Lors de l'étude des tableaux des avancements de grade, en mai 2025, un avis favorable à la nomination des 3 agents en cas de réussite de l'un d'eux a été donné.

Considérant, qu'il existe un poste vacant sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau de effectifs.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 



ID : 045-214501462-20251112-2025\_7\_117-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**CRÉE: Pour les promotions sociales 2025 à compter du 01/11/2025**

- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-118

6.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Programmation culturelle 2026 : demande de subvention au Conseil Régional**

Afin de financer la programmation culturelle 2026, sur les communes de La Ferté Saint-Aubin, de Marcilly-en-Villette et de Ménestreau en Villette, le Conseil Régional est sollicité au titre du dispositif Projets artistiques et culturels du territoire (PACT) pour l'exercice 2026, afin d'obtenir une subvention dont le taux serait de 32 % maximum (sous réserve de modification par la Région).

Le projet 2026 associera de nouveau la commune à Marcilly-en-Villette et Ménestreau en Villette, pour la programmation culturelle pluri-communale. Une convention de reversement des subventions perçues sera établie entre partenaires au regard des dépenses artistiques supportées par chacun dans cette programmation culturelle.

L'association "L'Atelier" sera associée à l'obtention de la subvention PACT 2026, dans le cadre de la poursuite de la manifestation " Festival Cocorico électro ".

Une convention entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin et l'association L'Atelier précisera les modalités de versement de la subvention et de son montant, en fonction des dépenses liés à l'organisation de l'évènement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à demander une subvention au Conseil Régional pour la saison culturelle 2026 et à signer les pièces afférentes.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-119

6.2

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Saison culturelle 2026 : tarifs**

Dans la continuité des années précédentes, la commune souhaite axer sa programmation culturelle 2026 sur la diversité afin de répondre aux attentes d'un large public et rendre la culture accessible au plus grand nombre sur notre territoire.

Les tarifs suivants sont déterminés en lien avec cet objectif. Il est précisé que les présents tarifs sont adoptés HT et qu'une TVA de 5,5% est applicable (sauf application du taux de TVA réduit de 2,10% pour les créations – information non connue à ce jour).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD) :**

**FIXE** les tarifs de la saison culturelle comme suit :

| Billetterie | Spectacles                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tarif HT | Tarif TTC | Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Gratuit     | <ul style="list-style-type: none"><li>Spectacles jeune public</li><li>Culture du Cœur (6 places par spectacle)</li><li>Passe Courtille (1 spectacle /an hors tête d'affiche)</li><li>Enfants de moins de 10 ans (deux enfants par famille) – Hors tête d'affiche</li></ul> |          | 0 €       | 0 €                                                                            |

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

|              |                                                                                                                                           |        |        |      |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|------|
| Tarif public | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout public</li> <li>• Enfants moins de 10 ans pour les spectacles « Tête d'affiche »</li> </ul> | 8,54 € | 9,01 € | 10 € |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|------|

| Spectacles                          | Tarif HT | Tarif TTC | Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur |
|-------------------------------------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| • Spectacle « tête d'affiche »      | 18,02 €  | 19,01€    | 20 €                                                                           |
| • Gala spectacle magie              | 13,28 €  | 14,01 €   | 15 €                                                                           |
| • Weekend Théâtre amateur (3 jours) | 3,80 €   | 4,01€     | 5 €                                                                            |
| • Conférence                        | 3,80 €   | 4,01€     | 5 €                                                                            |

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-120

6.3

*Séance du 12 Novembre 2025*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Atelier de théâtre communal : tarifs 2026**

Dans le cadre du PACT 2026, il est proposé à l'Assemblée la reconduction de l'atelier théâtre municipal pour l'année 2026 aux mêmes tarifs que la saison 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**RECONDUIT** l'atelier théâtre municipal pour l'année 2026 au même tarif que la Saison 2025.

Cet atelier est financé en partie par les adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 32% du coût des séances d'enseignement.

| Habitants commune Fertésiens       | Tarifs mensuels 2025 | Proposition tarifs mensuels 2026 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Adultes                            | 25,50 €              | 25,50 €                          |
| Adultes demandeurs d'emploi et RSA | 18,50 €              | 18,50 €                          |
| Moins de 16 ans                    | 18,50 €              | 18,50 €                          |
| Hors Commune                       | Tarifs mensuels 2025 | Proposition tarifs mensuels 2026 |
| Adultes                            | 32 €                 | 32 €                             |
| Adultes demandeurs d'emploi et RSA | 28 €                 | 28 €                             |
| Moins de 16 ans                    | 28 €                 | 28 €                             |

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-121

6.4

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé** : Thierry PERREAU.

**Absents** : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Convention Tripartite d'utilisation des équipements sportifs**

**VU** la délibération du 5 mars 2025 n°2025-2-32, autorisant Madame la Maire à signer la convention tripartite d'utilisation entre le Département du Loiret la Commune de La Ferté Saint-Aubin et le Collège du Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin,

Il convient de modifier la délibération pour erreur matérielle, les tarifs étant modifiés à la baisse comme suit :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Installations couvertes | 10,09 € de l'heure |
| Terrain extérieur       | 5,02 € de l'heure  |

Cette délibération modifie et remplace la précédente.

Il s'agit de déterminer les modalités d'utilisation temporaires des équipements sportifs et des mobiliers mis à la disposition du Collège du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, les installations sportives suivantes :

- Halle de sports
- Gymnase Pacalet
- Stade H. Fauquet (terrains de football en herbe et stabilisé)
- Dojo J. Halluin
- Gymnase Paul Guérin
- Espace Sportif et Associatif (salles 1,2 et 3)

Le Collège pourra utiliser les installations sportives mises à disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire (par semestre) avec le Propriétaire des équipements et sera transmis au Département par le Collège.

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Toutes les autres activités qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

Le Département du Loiret s'engage à verser au Propriétaire une contribution financière basée sur les barèmes suivants (barèmes 2025) qui seront actualisés de la façon suivante :

- La 1<sup>ère</sup> actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre). Elle s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026
- La 2<sup>ème</sup> actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Les actualisations suivantes se feront annuellement au 1<sup>er</sup> septembre, sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année civile).

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Installations couvertes | 10,09 € de l'heure |
| Terrain extérieur       | 5,02 € de l'heure  |

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs, établie entre le Département du Loiret, la Commune de La Ferté Saint-Aubin et le Collège du Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin et tout autre document afférent à ce dossier.

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 12 Novembre 2025

n°2025-7-122

7.1

Séance du 12 Novembre 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le douze novembre 2025  
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 6 novembre 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :** Mesdames Katia BAILLY, Maryvonne PRUDHOMME, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs :** Linda RAULT à Stéphane CHOUIN, Nicole BOILEAU à Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO à Jean-Noël MOINE, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Stéphanie HARS à Maryvonne PRUDHOMME, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY.

**Absent excusé :** Thierry PERREAU.

**Absents :** Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ, Stéphane WALTER.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien DIFRANCESCHO.

**Objet : Participation financière aux classes de découvertes**

La municipalité encourage et accompagne les projets pédagogiques des enseignants et apporte notamment son soutien à l'élaboration des projets de classes de découvertes avec pour objectifs :

- Que chaque enfant scolarisé sur la commune puisse profiter d'un séjour en classe de découvertes au cours de sa scolarité ;
- De permettre aux enfants de découvrir un autre environnement, apprendre le vivre ensemble, découvrir des activités sportives, scientifiques, culturelles en milieu naturel et/ou de manière intensive
- De proposer aux équipes éducatives un moyen supplémentaire au service de leurs projets pédagogiques en bénéficiant d'une aide logistique et /ou financière de la part de la collectivité.

L'année scolaire 2024-2025 a vu émerger une diversité dans les projets de classes de découverte proposées par les enseignants, qui n'a pas toujours permis à la ville de répondre favorablement aux demandes de financement (hors cadre de la délibération du 20/11/25). Cette diversité impliquant par ailleurs une variation forte de la participation ville selon les projets des écoles.

Il convient donc d'adapter les critères d'attribution de la participation ville pour :

- permettre l'éligibilité et une plus large liberté pédagogique de chaque projet.
- harmoniser les montants de la participation ville pour garantir une équité de traitement entre chaque projet et la maîtrise du budget

Un travail de concertation a été réalisé avec les directions des 6 écoles, pour l'établissement de nouveaux critères d'attribution de la participation ville aux classes de découvertes, qui se composent comme suit :

Signé électroniquement par :  
Katia BAILLY

Date de signature : 19/11/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

- Participation pour 125 nuitées par projet (au lieu de 1 classe/école)
- Coût maximum retenu pour une nuitée = 30,40 €
- Plafond maximum de 3 800€ par école
- Maintien la participation fonction du QF selon le tableau ci-dessous (dans la limite du plafond)

| Tranches de Quotient Familial | $QF \leq 331$ | $332 \leq QF \leq 465$ | $466 \leq QF \leq 599$ | $600 \leq QF \leq 733$ | $734 \leq QF \leq 867$ | $868 \leq QF$ |
|-------------------------------|---------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| Participation de la Commune   | 65 %          | 60 %                   | 55 %                   | 50 %                   | 45 %                   | 40 %          |

L'aide financière qui s'adresse aux familles vient en déduction du solde qui leur reste à régler à l'opérateur, déduction faite de la participation du Conseil départemental pour les écoles élémentaires.

Le dépassement du plafond de 3 800€ sera à la charge de l'école.

Ces critères d'attribution permettent une maîtrise de l'enveloppe dédiée aux classes de découverte à hauteur de 22 800€ par an.

Vu la décision de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 20 octobre 2025, de valider ces nouveaux critères d'attribution,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,*

**APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution,

**RÉSERVE** les crédits nécessaires à leur réalisation,

**APPLIQUE** ce nouveau mode de participation financière à compter de l'exercice budgétaire 2026, et par reconduction tacite les années suivantes

La Maire,  
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

